

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 44
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 4
Date de la convocation :
21 novembre 2023
Date d'affichage :
21 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Nadine LEGENDRE) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAUT – Michel GCHWEINDER - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER, absent excusé (représenté par Catherine RAMEAU) - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN, absent excusé (pouvoir à Guy GUENIFFEY) – Michel CODRAN –
Absents excusés : Christophe GENTIL – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU -
Absents : Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

PARC EOLIEN DES VAUX FREGERS
BAIL EMPHYTEOTIQUE, CONSTITUTION DE SERVITUDES ET RESILIATION PARTIELLE DE
CONVENTION PRECAIRE
CONVENTION D'UTILISATION DES VOIRIES INTERCOMMUNALES

Le Président rappelle que Par délibération en date du 5 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société ENERGIE VAUX FREGERS, en vue de la réalisation et de l'exploitation du parc éolien des Vaux Frégers sur les communes de JOUX LA VILLE et NITRY.

Cet engagement concerne notamment la parcelle intercommunale cadastrée YS 47 à JOUX LA VILLE, sur laquelle doit être implanté un poste de livraison avec sa plateforme. Une division parcellaire a été réalisée. La constitution d'une servitude de câblage et d'accès temporaire sur la parcelle attenante est également prévue.

La Société ENERGIE VAUX FREGERS souhaite réitérer devant notaire les engagements pris dans la promesse de bail et de constitution de servitudes qu'elle avait conclu le 25 janvier 2018 avec la collectivité pour ce projet.

Par ailleurs, le chemin rural d'Oudun à Nitry, dans sa partie Nord, a été classé dans la voirie intercommunale, par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/0629 du 5 Mai 2023. Ce chemin sera utilisé pour la construction, la maintenance, l'exploitation et le démantèlement du projet éolien. Une convention d'utilisation de ce chemin doit donc être passée avec la Société ENERGIE VAUX FREGERS. A ce titre, la CCS percevra une redevance annuelle de 500 €.

Ces contractualisations sont assorties de conditions suspensives.

Une note explicative de synthèse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 40 voix POUR et 4 abstentions (Bruno CHARMET, Gilles SACKPEY, Rémy VIDAL, Florian FRAYER),

ACCEPTÉ de signer :

- Un bail emphytéotique avec une constitution de servitudes et résiliation partiel de bail rural avec la Société ENERGIE VAUX FREGERS, pour le projet du parc éolien des Vaux Frégers.
- Une convention d'utilisation des voiries intercommunales en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société ENERGIE VAUX FREGERS ;

AUTORISE le Président à signer ces documents et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.comPUBLI

EE LE 01/12/2023

